

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,  
Le dix février, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Centre des Congrès – Hall des paris conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en présence de journalistes et d'agents municipaux justifiant d'un motif professionnel, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

Date de convocation

4 février 2021

Date du  
Conseil Municipal

10 FEVRIER 2021

A l'exception de :

Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame TESSON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LE PAPE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 31

Votants ---- 33

### **1/ FONDS DE CONCOURS DE LA CARENE – ITINERAIRES CYCLABLES – CONVENTION FINANCIERE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**RAPPORTEUR** : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

#### **EXPOSE** :

Dans le cadre de sa compétence voirie, la Ville de Pornichet réalise plusieurs opérations d'aménagement et d'équipement de voirie visant à développer les liaisons cyclables, à apaiser les vitesses et améliorer les dessertes de polarités et d'équipements structurants avec notamment :

- L'acquisition de 35 supports vélos de 12 emplacements.
- La réalisation de bandes cyclables et de marquage logos vélos :
  - o Boulevard des Océanides.
  - o Avenue du Petit Canon (accès groupe scolaire du Pouligou).
  - o Avenues Flaubert et Prioux (accès groupe scolaire Gambetta et complexe sportif Aubry-Prioux).
  - o Avenue de Rangrais (prolongement de la bande cyclable avenue du Petit Canon).
  - o Quartier du Moulin d'Argent.

Ces opérations sont cohérentes avec les orientations du Plan de Déplacement Urbain et contribuent à la qualité et au partage de l'espace public pour favoriser tous les modes de déplacements.

La CARENE souhaite en conséquence accompagner la Ville de Pornichet par l'apport d'un fonds de concours pour le financement de ces opérations d'aménagement et d'équipement de voirie.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

Ce fonds de concours est soumis au respect de l'article L5216-5 alinéa VI du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 13 août 2004 dite relative aux libertés et responsabilités locales, dont les termes sont rappelés :

*« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres [...]. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».*

Il est rappelé qu'il est convenu que, pour de telles opérations, les études entrent dans le champ du financement décrit ci-dessus. Le montant total des travaux concernés par le présent fonds représente une dépense de 609 180,39 € HT.

La convention ci-jointe organise le versement du fonds de concours d'un montant de 174 623,25 € HT et précise la nature des justificatifs à fournir par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention financière de fonds de concours entre la CARENE et la Ville de Pornichet.

#### DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,

⇒Vu le projet de convention ci-annexé,

⇒Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 3 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

#### DECISION :

Le Conseil Municipal, par 32 votes pour et 1 abstention (Madame FRAUX),

- Approuve le versement d'un fonds de concours à hauteur de 174 623,25 € HT par la CARENE pour les aménagements suivants :
  - ✓ L'acquisition de 35 supports vélos de 12 emplacements.
  - ✓ La réalisation de bandes cyclables et de marquage logos vélos :
    - Boulevard des Océanides.
    - Avenue du Petit Canon (accès groupe scolaire du Pouligou).
    - Avenues Flaubert et Prioux (accès groupe scolaire Gambetta et complexe sportif Aubry-Prioux).
    - Avenue de Rangrais (prolongement de la bande cyclable avenue du Petit Canon).
    - Quartier du Moulin d'Argent.
- Approuve la convention financière de fonds de concours entre la CARENE et la Ville de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur RAHER, à la signer.
- Précise que les crédits en dépenses et en recettes sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Le Maire,  
 Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*